

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0057\_AT\_RD255\_LOULLE**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 10 janvier 2023 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentant la SCI LES SOEURS JACQUES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 255, 2 rue du levant, 39300 LOULLE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 255 - commune de LOULLE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Le fonçage sera implantée sous chaussée au PR 2+0655.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

**La traversée s'effectuera uniquement par fonçage.** Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée, le remblaiement sera réalisée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie et aux dispositions suivantes.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 255 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 14 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de LOULLE pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



# COUPES DE TRANCHÉES TYPE

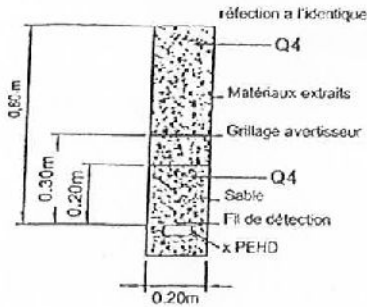
Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

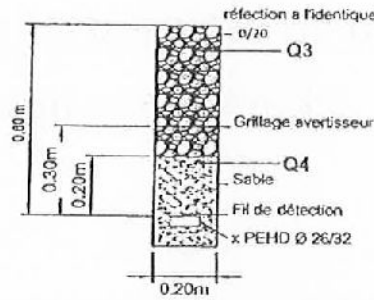
Publié le 16-01-2023

ID : 039-223900010-20230116-ARR\_2023\_0057-AR

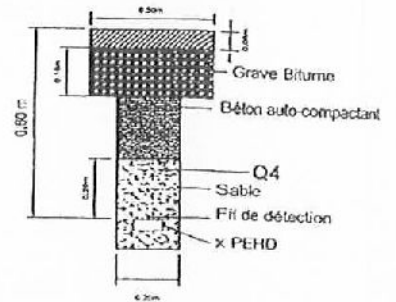
Méca 01 Acc TN  
 Méca 02 Acc Stabilisé  
 Méca 03 Acc Fond de fossé  
 Pose mécanisée en terrain naturel  
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



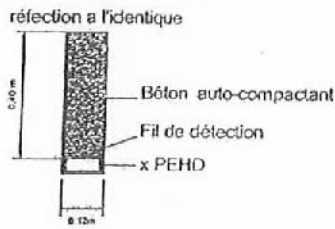
Méca 04 Acc Chemin empierré  
 Pose mécanisée en terrain naturel  
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



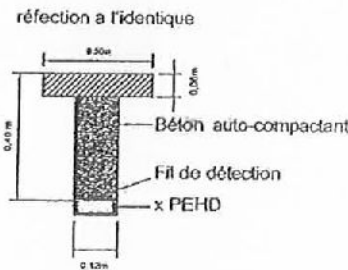
Méca 05 Enrobé  
 Méca 06 Bicouche  
 Pose mécanisée sous chaussée lourde  
 réfection à l'identique



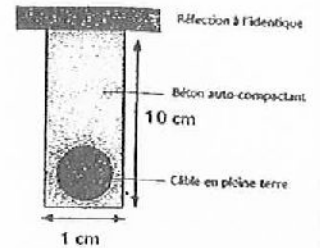
Méca 07 Acc  
 Pose mécanisée faible profondeur  
 en rive de chaussée/accotement



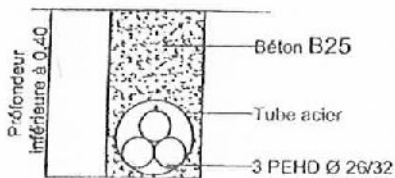
Méca 08 Bicouche  
 méca 09 Enrobé  
 Pose mécanisée faible profondeur  
 sous chaussée légère et Piste Cyclable



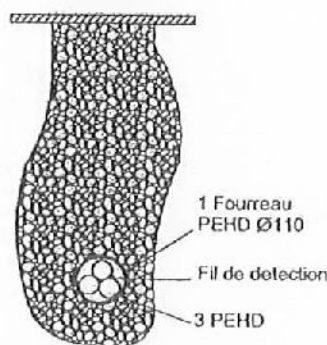
Méca 10 Rainurage  
 Rainurage sous chaussée et trottoir



Spéc. 01  
 Pose mécanisée faible profondeur  
 Passage de ponceau / buse



SPEC 03 - 04  
 Forage - Fonçage



**NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints**

**Clerc Christelle**

**De:** GUIGON Delphine <delphine.guigon@enedis.fr>  
**Envoyé:** mardi 20 décembre 2022 17:18  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31297716 - RACS-39301-SCI LES SOEURS JACQUES  
**Pièces jointes:** Demande d'autorisation de voirie(26).rtf; CADASTRE (2)-1.pdf; ETUDE SCI LES SOEURS .pdf; plan 500.PDF; plan 2000.PDF

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser. Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et de nous indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		



**Delphine Guigon**  
Technicienne Raccordement  
Agence Raccordement  
Marché Grand Public et Professionnel  
Direction Régionale AFC  
90 place du ML Juin  
39000 LONS LE SAUNIER  
+33 (0) 6.70.09.63.21.  
[delphine.guigon@enedis.fr](mailto:delphine.guigon@enedis.fr)



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Accueil Raccordement Électricité  
Alsace Franche Comté

CERD CHAMPAGNOLE

39300 CHAMAPGNOLE

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00  
Télécopie : 00 00 00 00 00  
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr  
N° affaire Enedis : 31297716  
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Lons le Saunier, le 20/12/2022

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

2 RUE DU LEVANT  
39300 LOULLE

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Delphine GUIGON**  
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : LOULLE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranche.comte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31297716
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : SCI LES SOEURS JACQUES Adresse des travaux : 2 RUE DU LEVANT 39300 LOULLE Références cadastrales : Type de voie : Départementale D253
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 15 mètres Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : 9 mètres accotement Chaussée : 6 mètres
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A Lons le Saunier le 20/12/2022

Signature du demandeur  
Delphine GUIGON

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis :  favorable  défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :



OSR 31297716 BRANCHEMENT AERO-SOUTERRAIN MONO TYPE 2 A FAIRE AVEC OSR 31298050 MODIF

CLIENT, 2 rue du Levant

LOULLE

Tél Client : 06.79.66.15.88

Raccordement sur poteau T70. Terrassement 15 mètres



Travaux ENEDIS :

**Faire réalisation d'un brcht neuf aéro-sout 12KVA MONO Type 2.**

Faire pose ensemble 2 bornes CIBE TYPE 2 (6980919) dos à dos en limite de propriété tracer par client

Mettre une grille de repiquage dans le CIBE pour le dossier de modif 31298050

**Faire fouille (15M + 3BM) depuis le réseau T70.**

Se raccorder au câble

Faire descente A/S puis tirer liaison A (25M) aéro-sout en 4x35 alu.

**Faire pose LINKY G3 MONO+ DISJ 60A sélectif dans type 2**

**Ne pas mettre en service.** Dossier suivi par Delphine GUIGON (06 70 09 63 21)



Travaux client :

Tracer la limite de propriété le jour de notre intervention

Reprise de l'installation électrique par votre électricien depuis la sortie du disjoncteur situé dans coffret.

1 Consuel Obligatoire pour la mise en service



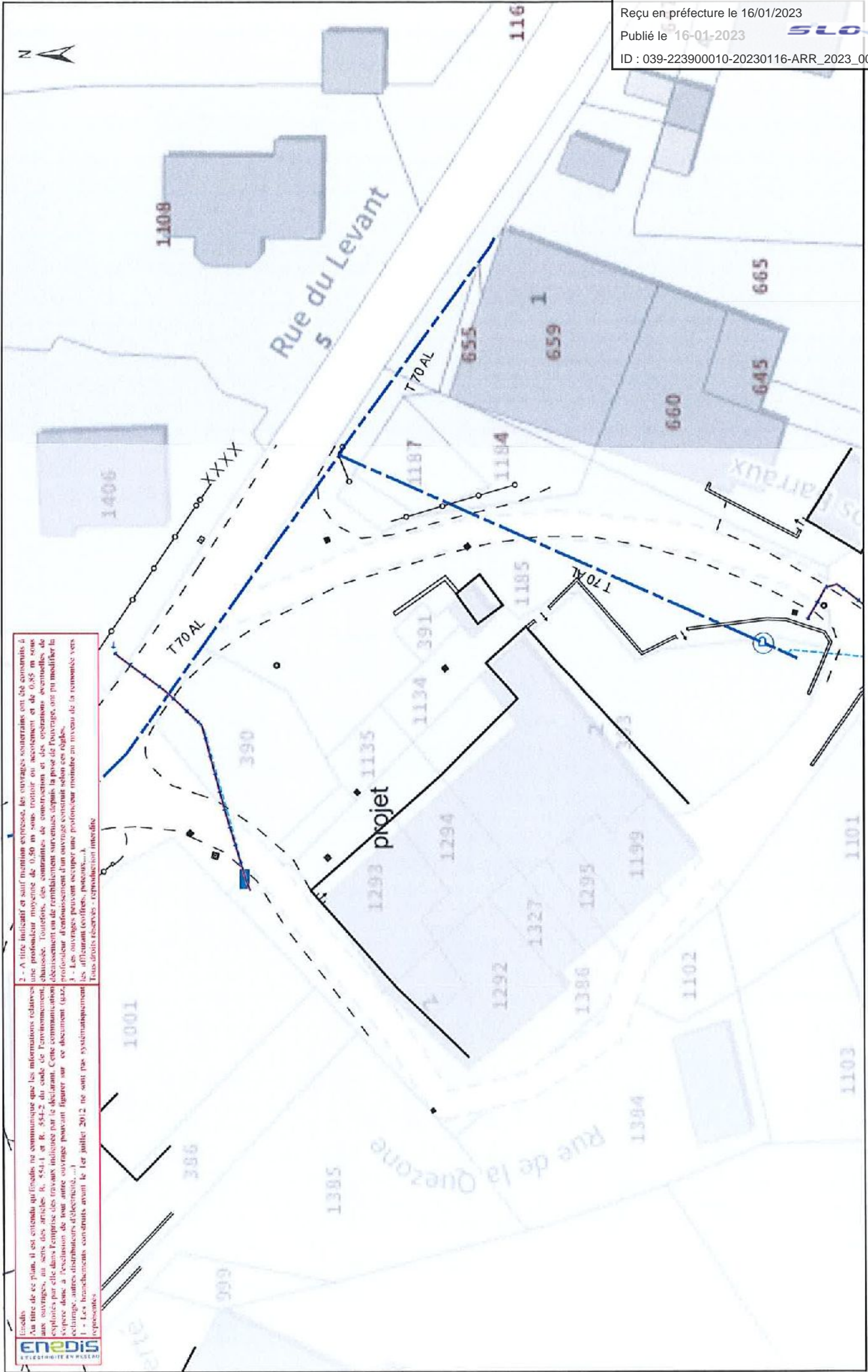
**Infos**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 543-1 et R. 543-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'explique donc à l'exception de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1 - Les branchements commandés avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2 - A titre indicatif et sans fraction expresse, les ouvrages souterrains ont été convertis à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des contraintes économiques obligent parfois à un remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, qui peut modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage contracté selon ces règles.

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (voitures, piscines, ...).

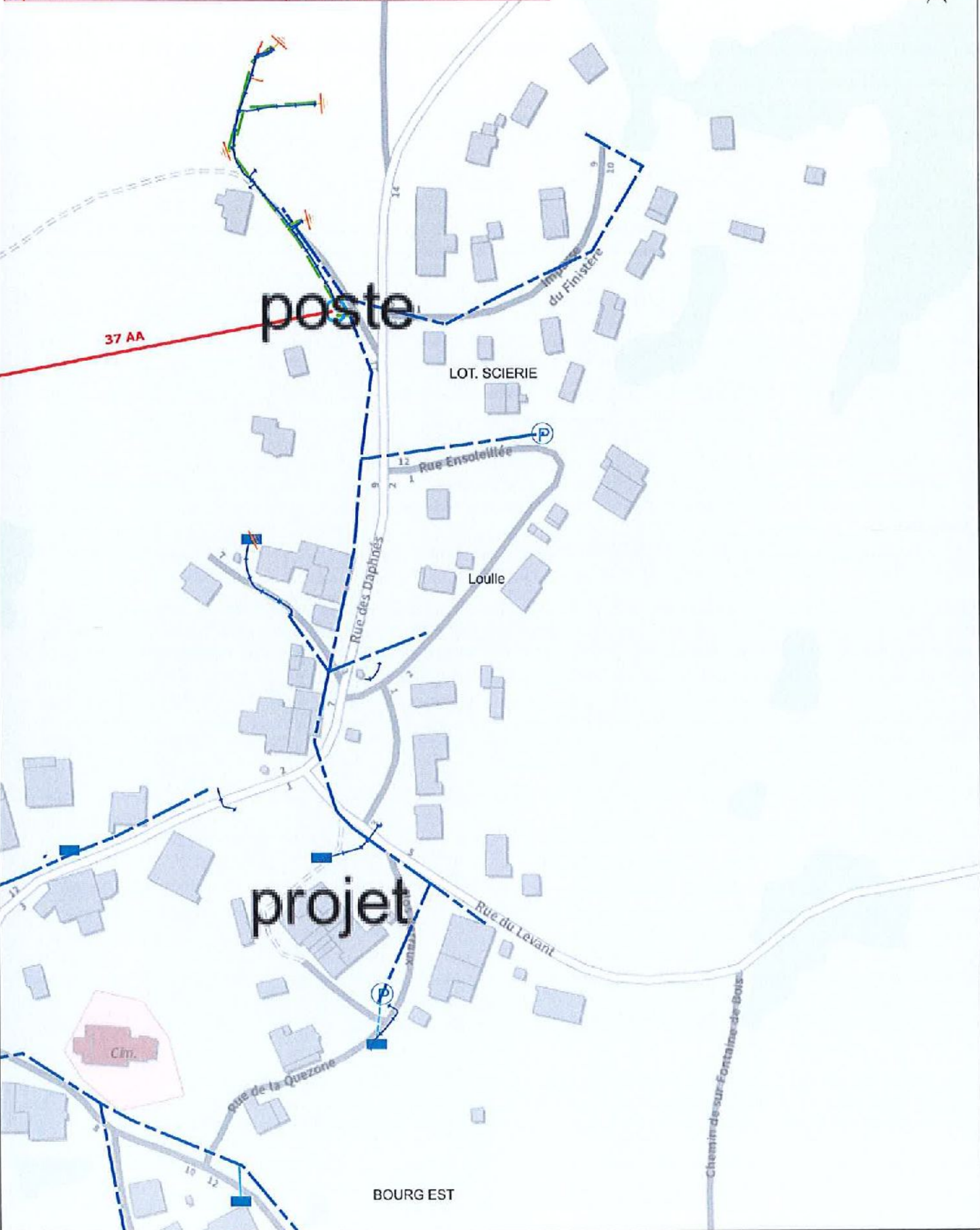
Tous droits réservés - reproduction interdite



30/11/2022  
16:09:00



**ENEDIS**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le diagramme. Cette communication n'a pour but ni l'exécution de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (par exemple, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1 - Les branchements constructifs avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été convertis à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations courantes de maintenance ou de remplacement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur effective d'un ouvrage constructif ou son état réel.  
3 - Les ouvrages pour ont occupé une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (caillots, poteaux, ...).  
Tous droits réservés - reproduction interdite



30/11/2022  
16:01:57